

COVID-19

Employeurs agricoles, vous vous interrogez :

“
Mise en œuvre
d'une activité
partielle
”

“
Arrêt de
travail
”

“
Droit de
retrait
”

“
Rédaction
contrats
de travail
”

“
Emploi de
main d'œuvre
volontaire
”

“
Emploi de
main d'œuvre
familiale
”

“
Règles
sanitaires et
document
unique
d'évaluation des
risques (DUER)
”

Contactez le **05 86 03 13 14**

(coût d'un appel local sans surtaxe)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Une équipe de juristes spécialisés
en droit du travail vous répond !

Le réseau FNSEA, organisation représentative
des employeurs à votre service !

